

AG EPR LNL : le sportif reconduit doté d'un règlement plus sûr !



Ce 2 décembre, les amateurs des provinces de Liège, de Namur et de Luxembourg ont tourné leur regard vers Lens-Saint-Rémy. Et pour cause ! Dans cette commune de la région liégeoise s'est tenue l'assemblée générale annuelle de leur entité provinciale réunie. Arrêter la copie de la campagne 2024 constituait l'objectif poursuivi en la présence de « Coulon Futé ».

En principe. « Généralement annuelle, une assemblée générale, désignée couramment par l'abréviation AG, est, pour Wikipédia, le rassemblement de l'ensemble d'une communauté. Les personnes la composant rencontrent, à cette occasion, les membres du conseil d'administration en exercice, chargé de la gestion. ». Dans les faits, l'AG permet aux dirigeants d'informer les commettants (C.F. : un commettant est une personne qui charge une autre du soin de ses intérêts), parfois invités à voter des modifications dans le fonctionnement de l'institution à laquelle ils appartiennent.

De tels propos à connotation juridique sont d'actualité dans les associations sans but lucratif. Comme les statuts de la RFCB - et dès lors toutes ses ramifications - la qualifient en tant que telle, les propos précités cadrent sa gouvernance. Mais, est-il réellement possible de réunir tous les colombophiles en un même lieu pour prendre des décisions communes ? Apporter une réponse négative coule de source à première vue. Des processus ont néanmoins été initiés pour impliquer au mieux dans la gestion les amateurs. Garantissent-ils pour autant la transmission de leurs souhaits ? Le doute est permis car, *in fine*, les informations « remontées » de la base ailée sont parfois éloignées des propos initiaux tenus. Rappeler dès lors qu'Albert Camus, lauréat français d'un prix Nobel de littérature, a écrit que « *La démocratie, ce n'est pas la loi de la majorité, mais la protection de la minorité.* » n'est pas fortuit.

Réalité. L'AG Liège-Namur-Luxembourg répond à une formalité administrative dictée par la réglementation statutaire en exercice. Chaque acteur de cette EPR tient à cœur de conserver son autonomie voire d'exercer son hégémonie. La réunion de Lens-Saint-Rémy de ce 2 décembre se résume au départ à divulguer officiellement les lignes directrices d'une mise en commun imposée. Cette dernière ne remettra pas en cause le travail effectué en amont par chaque province. Tout au plus, des argumentations pourront être développées pour peaufiner les copies...





Ambiance. Comme lors des années précédentes, l'AG s'est déroulée dans un climat serein, sans nervosité apparente malgré quelques échanges plus nerveux recourant au langage direct. Notamment pour évoquer des problèmes de sociétés régulés par les instances de l'EPR (C.F. : une réunion du comité était programmée avant l'entame des débats.). Qu'a-t-on appris de Lens-Saint-Rémy ? La tentation est de dire « *rien de neuf* » dans le domaine sportif. Car le canevas de la saison 2023 a été reconduit dans les grandes lignes. Toutefois si l'on excepte les « *transferts* » de deux sociétés (C.F. : une liégeoise et une namuroise) et l'impossibilité de programmer en 2024 des concours EPR qui ont rencontré un certain engouement en 2023. Par ailleurs, le traitement de problèmes rencontrés en saison a abouti à une profonde relecture du règlement de l'EPR, par souci évident de rendre davantage sécurisée la gestion ailée.

Revue de détail. Président en exercice, **Jean Vandervost** a lancé le colloque en demandant au secrétaire **Patrick Marsille** de dresser le rapport administratif



de la saison écoulée au terme de son appel des sociétés (C.F. : plusieurs sociétés sont absentes, quelques-unes excusées). « *En 2023, dit-il, 54.191 bagues ont été vendues ce qui concrétise une diminution de 3.259 unités par rapport à 2022. 1.033 amateurs ont été recensés soit 98 en moins. 46 sociétés ont été opérationnelles comme en 2022.* ». Il fit ensuite deux recommandations

concernant les programmes à rentrer pour le 1^{er} janvier 2024. Sur le document adéquat, invite-t-il, doit être repris le nom de la personne physique qui assure la classification et pour chaque catégorie (C.F. : petite vitesse,...) le mode de lâcher doit accompagner le libellé du groupement. Il fit ensuite entériner le procès-verbal de l'AG 2022, se basant sur l'absence de remarque avant de rappeler le calendrier relatif à la distribution des bagues 2024.

Secteur 1 (Liège).

A ce stade, **Jean Vandervost** demanda à un mandataire liégeois de présenter la copie de la Principauté. Invitée par **Emile Darimont**, **Francine Lageot** se dévoua en faisant remarquer que le Comité Sportif National a imposé le respect de la ligne de vol. « *Les trois groupements liégeois, « Indépendance », « L'Espoir » et « La Paix*



Hesbignonne », dit-elle, *ont tenu des réunions séparées.* (C.F. : **Jean Jeugmans**, secrétaire de Amay, regretta la non-programmation d'une réunion du Secteur I qui aurait permis de discuter, d'échanger des idées). *Les itinéraires ne sont pas encore définitifs car des questions posées sont toujours sans réponse, mais dans l'ensemble, il n'y aura pas tellement de changements. Ainsi, sur le calendrier remis de petite vitesse, il est repris Belgique. Des amateurs ont demandé des changements. Les Chimay et Cul-des Sarts programmés les saisons précédentes sont toujours en lice, Doische est une possibilité. En vitesse, les étapes Rethel, Dizy et Trélou-sur-Marne sont de nouveau reprises.*



*Cette dernière constituant toujours des concours provinciaux réservés uniquement aux Liégeois. En petit demi-fond, un courrier de l'« Indépendance » remet indirectement en cause Melun et Orléans car un souhait des amateurs de programmer des Sens et des Auxerre intermédiaires est réel. C'est la raison pour laquelle une très proche assemblée (C.F. : le 12 décembre a été retenu) rassemblera les mandataires du Secteur I, un représentant de chaque société dûment mandaté et le convoyeur. Ce dernier pourra expliquer le bien-fondé du lieu choisi en fonction des possibilités garanties à son matériel. Il faut le savoir, d'autres critères, outre le respect précité de la ligne de vol décrété par le Comité Sportif National, interviennent, notamment la désignation et la présence garantie de contrôleurs français sur le lieu. 101.580 pigeons ont été engagés en 2023 par le Secteur I. 126.633 l'année précédente (C.F. : la régression est de 20 %). « L'Indépendance » en a convoyé 54.090, « L'Espoir » 30.224 et « La Paix Hesbignonne » 17.266. » **Francine Lageot** clôtura sa première intervention en abordant le cas sensible de Forville qui perturba le déroulement de la saison précédente. « Forville, dit-elle, est une société de Namur Nord qui rallie Liège en 2024 en vitesse. Cette décision, qui ne sera pas remise en cause, a été prise par les instances EPR à l'unanimité. La société sera convoquée aux réunions après l'élection d'un comité suite aux démissions prononcées. ».*



Fiche technique de la province de Liège (Secteur I).

Mandataires :

- Arrondissement Huy-Verviers-Waremme : Darimont Emile, Vandervost Jean.
- Arrondissement de Liège : Lageot Francine.

Groupements :

- « Indépendance » : Amay, Chenée, Haneffe, Lixhe, Queue-du-Bois, Oupeye, Visé, Vottem (Liège).
- « L'Espoir » : Comblain-au-Pont, Dolhain, Herve, Louveigné, Plombières, Welkenraedt.
- « La Paix Hesbignonne » : Fexhe-le-Haut-Clocher, Forville, Lens-Saint-Rémy, Remicourt, Waremme.

Secteur II (Namur).

Jean Vandervost invita alors **Philippe Deneyer** à s'épancher sur la programmation namuroise. Ce dernier initia son intervention en reprenant les propos de **Francine Lageot**, mais en précisant que si aucun comité n'est établi, la société relèvera du statut administratif (C.F. : le problème Forville revint à divers moments dans le déroulement de l'AG. **Philippe Deneyer**, lors d'une de ses répliques, déclara *in fine* se sentir attaqué. **Patrick Cherain**, sur un ton ferme et respectueux, mit un terme au débat en certifiant que certains intervenants ne connaissent pas les rouages du dossier, ce qui n'est pas le cas du comité de l'EPR. En voix off, « *Coulon Futé* » a appris au sujet de Forville que cette société souhaitait au départ rester en terre namuroise en conservant son rayon. Ce qui fut accepté par la majorité des présidents lors de la réunion de groupements de la mi-octobre... à la condition par contre de voir Forville appliquer les notions de commune limitrophe et de commune surlimitrophe. Par la suite, les mandataires liégeois, lors d'une réunion EPR, se montraient réceptifs face à la demande de Forville. Un retournement de situation s'est produit lors de l'AG de la société. Concernant celle de Lens-Saint-Rémy, aucune suite de sa part ne fut donnée à un mail du 28 août dernier demandant aux sociétés d'émettre leurs souhaits pour 2024.). « *Je n'ai pas grand-chose à dire*, annonça le mandataire namurois, *car guère de possibilités de changement existe. L'objectif initialement poursuivi a été de rechercher*



à contenter le plus possible de monde, ce qui est compréhensible. Ainsi, pour Namur Nord, en petite vitesse, des Vervins, suite à la demande effectuée, remplacent des Momignies où les lâchers ont été pléthoriques en 2023. En grande vitesse et en demi-fond, le Nord de la province reste sur l'itinéraire du Brabant wallon. Lens-Saint-Rémy, société liégeoise après une incursion en terre namuroise, retourne à Liège suite à la décision unanime prise par le groupement.».

Face au temps de pause marqué, **Jean Vandervost** demanda à **Philippe Deneyer** de s'épancher cette fois sur le sort de Namur Sud, ce qui permit d'officialiser la démission en tant que mandataire namurois de **Daniel Clement**. Une discussion quelque peu nébuleuse s'en suivit. Furent retenus deux lâchers en petite vitesse fusionnant en grande vitesse. Le premier reprendra en 2024 Biesmerée, Couvin, Dinant, Hastière et Presgaux. Le second Beauraing, Gesves (Andenne), Havelange, Marche-en-Famenne et Rochefort Toutefois ce dernier se réduira si la fusion entre Havelange et Rochefort est actée. **Philippe Deneyer** posa la question de savoir qui, en 2024, prendra la responsabilité des lâchers à Namur Sud suite à la démission précitée. **Jean-Charles Regnier** répondit favorablement à la proposition de l'assemblée le concernant.



Fiche technique de la province de Namur (Secteur II).

Mandataires :

- Arrondissement de Namur : Philippe Deneyer.
- Arrondissement de Dinant-Philippeville : Clement Daniel, démissionnaire.

Sociétés :

- Namur Nord : Champion, Longchamps (Namur), Meux, Grandleez, Sambreville, Sombreffe.
- Namur Sud : Beauraing, Biesmerée, Couvin, Dinant, Gesves (Andenne), Havelange, Heer, Presgaux, Marche-en-Famenne, Rochefort.

Luxembourg (Secteur III).

En quelques mots, **Patrick Cherain** brossa le canevas 2024 en province de Luxembourg. « *Les mêmes lieux de lâcher, dit-il, sont repris avec la particularité que Troyes n'est plus autorisé. Le programme reste évolutif. Cinq concours sont programmés en demi-fond, le reste en vitesse. Un seul concours par semaine est autorisé. Le lâcher unique est reconduit.* »



Fiche technique de la province de Luxembourg (Secteur III).

Mandataires :

- Arrondissement Arlon-Neufchateau-Virton : Cherain Patrick
- Arrondissement Bastogne-Marche-en-Famenne : Muller Michel.

Sociétés : Arlon, Bertrix, Fouches (Habay-la-Neuve), Libramont, Manhay, Marche, Virton. Aywaille et Amel (Butgenbach), deux sociétés liégeoises, relèvent du Luxembourg



Modifications réglementaires. **Patrick Cherain** procéda ensuite à une longue lecture commentée du nouveau règlement EPR (suppression, ajouts et amendements partiels d'articles). Quels sont les principaux changements ?

- L'obligation pour les EP/EPR de tenir une assemblée générale de toutes leurs sociétés en respectant toutes les prérogatives de l'article 29 des statuts de la RFCB.
- L'organisation d'un maximum de deux concours de vitesse par jour légal sauf en cas de catégories exclusives (ex : pigeonneaux seuls). Jours légaux : les samedis, dimanches et jours fériés.
- La non-reprise des communes partielles sans amateurs colombophiles (communes blanches) dans le calcul des zones de participation au sein d'un secteur, entre secteurs, entre d'autres entités provinciales.
- Tous les amateurs de l'EPR LNL doivent avoir la possibilité d'un jeu local non obligatoire. Au cas où le pigeonnier d'un amateur ne serait pas repris dans un rayon de jeu local, l'amateur se verra d'office versé, par décision du comité de l'EPR LNL, dans le jeu local de la société la plus proche de son secteur.
- L'application obligatoire, incombant à toute société, de respecter les statuts de la RFCB.
- La procédure à suivre en cas de problème rencontré lors d'une mise en loges.
- Les considérations concernant les instances de la société à des fins de gérer l'identité de la province.
- L'annulation de toute dérogation accordée par un mandataire à titre individuel.

Aucune communication relevant du niveau national n'a été par la suite effectuée pour cause de publication sur le site de la fédération.

Epilogue. La notion de zone de participation revint sur le tapis à la fin de la réunion. Ce qui fit dire à **Patrick Cherain** que beaucoup d'abus et de problèmes ont été créés par cette thématique. Il expliqua de nouveau les notions de commune limitrophe et surlimitrophe. Il précisa l'existence d'un accord sectoriel au sein de l'EPR autorisant la reprise d'une commune supplémentaire moyennant l'aval du groupement et respectant la reprise à 360 ° (dans toutes les directions) de cette troisième commune. **Un représentant** du « *Club des*



Jeunes » récemment créé expliqua les objectifs et les moyens poursuivis par cette initiative. Ce qui fit dire à **Philippe Deneyer** qu'un merci doit être adressé au président national **Pascal Bodenghien** pour l'intérêt qu'il manifeste envers la Wallonie. **Francine Lageot** se pencha sur le championnat EPR qui portera, en 2024, sur les quatre concours AWC (18/05, Châlons-sur-Saone avec Le



Limbourg ; 01/06, Châteauroux ; 06/07 Bourges et 03/08, Vierzon). Davantage d'amateurs seront récompensés au sortir de performances prises dans les résultats provinciaux. Elle termina en invitant l'assemblée aux Olympiades de fin janvier à Maastricht.

